

## RÉUNION 2 JUIN 2021.

Présidence : Mme Nadine BARTHE

Présents : Mr CAZALET

Mme SAUVÉ, Mme CHOPIN, Mme LEMBEYE, Mme LAVAUZELLE

Mrs BOURROUILH, PIERAGNOLO,

Absent : Mme LE DOUARON,

Excusés : Mr TARDAN, PUHARRÉ donne pouvoir à Mme BARTHE, GOICOCHEA donne pouvoir à Mme LEMBEYE, DINAND donne pouvoir à Mr CAZALET, Mme ROUGIER donne pouvoir à Mme CHOPIN, DODOGARAY donne pouvoir à Mr BOURROUILH.

Secrétaire : Mme SAUVÉ

Convocation : 02/06/2021

En préambule, Madame le Maire demande s'il y a une observation au procès-verbal du 05/05/2021.

Aucune observation supplémentaire n'ayant été formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 05/05/2021 est donc approuvé et signé.

### **1 : N° 01-06-2021 : DEMANDE DE TERRASSES SHAKESPEARE :**

Une demande de terrasse de 22.5m<sup>2</sup> a été demandée par Mme GANDER concernant la boutique Shakespeare, située 30 rue St Antoine dont la terrasse serait située sur les 2 places de stationnement en face de la boutique.

La terrasse sur les 2 places de stationnement ne pourra pas être installée le jour du marché hebdomadaire le mercredi.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la demande de terrasse moyennant une redevance d'occupation de 12€/mètre carré soit au total la somme de : 270€/an
- CHARGE Mme le Maire de mettre en place un arrêté

Vote CONTRE : 0

ABS : 0

POUR : 13

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

## **2 : N°02-06-2021 : DEMANDE DE TERRASSES BAR LE DAHU :**

Une demande de terrasse de 52.5m<sup>2</sup> a été demandée par Mr CHALDE concernant le bar le DAHU, située 23 rue St Germain, dont la terrasse serait située rue de la poterne devenue récemment piétonne.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la demande de terrasse moyennant une redevance d'occupation de 12€/mètre carré soit au total la somme de 630€/an
- CHARGE Mme le Maire de mettre en place un arrêté

Vote CONTRE : 0                      ABS : 0                      POUR : 13  
 Cette décision est acceptée à l'unanimité.

## **3 : N°03-06-2021 : DEMANDE DE TERRASSES D'LICES DU TERROIR :**

Une demande de terrasse de 18m<sup>2</sup> a été demandée par Mme LENDRE concernant la boutique D'LICES DU TERROIR, située 31 rue St Germain dont la terrasse serait située sur les places de stationnement dans l'impasse nord mairie.

La demande de terrasse serait essentiellement pour le mercredi et le dimanche jour des marchés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la demande de terrasse moyennant une redevance d'occupation de 12€/mètre carré soit au total la somme de 216€/an
- CHARGE Mme le Maire de mettre en place un arrêté

Vote CONTRE : 0                      ABS : 0                      POUR : 13  
 Cette décision est acceptée à l'unanimité.

## **4 : N°04-06-2021 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTE POUR LES COURTS DE TENNIS :**

Madame le maire propose au conseil municipal la création d'une régie de recette pour l'utilisation des courts de tennis. La régie installée à la Mairie de NAVARRENX fonctionne toute l'année.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant : par chèques bancaires ou en espèces.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200€.

Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie Béarn des Gaves le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé soit 200€.



Cette décision est acceptée à l'unanimité.

### **7 : N°07-06-2021 : CONVENTION AVEC LA SAUR :**

Mr Cazalets expose aux conseillers la convention qui existait entre la SAUR et la mairie, pour une mission de surveillance et de maintenance des installations de collecte des eaux pluviales soit le curage des réseaux et le nettoyage des regards et avaloirs.

Deux devis ont été demandés aux entreprises SAUR et CAZET. Les montants pour la prestation demandée sont comparables (3589€ et 3500€).

Cependant, l'offre de la SAUR est plus étoffée et accompagnée d'un projet de convention qui cadre la nature des travaux à effectuer.

Cette convention est pour une durée de 4 ans.

La commission aménagement s'est prononcée en faveur de l'entreprise SAUR et il est proposé au Conseil de retenir cette offre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la convention avec la SAUR pour une mission de surveillance et de maintenance des installations de collecte des eaux pluviales
- CHARGE Madame le Maire de signer la convention

Vote CONTRE : 0

ABS : 0

POUR : 13

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

### **8 : N°08-06-2021 : REGLEMENTATION DE LA VITESSE DANS L'AGGLOMERATION :**

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux les commentaires issus de la consultation du public sur le plan de circulation.

En effet, les avis font fréquemment mention de la nécessité de mettre en œuvre des mesures pour ralentir les vitesses de circulation au sein de l'agglomération avec un passage à 30km/heure dans certaines rues.

Madame le Maire propose donc que l'entrée en zone 30km se fasse à partir du garage Labrit (avenue de Mourenx), du cimetière (route d'Orthez), et de l'entrée dans la cité au Sud de la rue Saint Germain (dite La Brèche).

Le début de la zone 30km rue du Faubourg sera déplacé route de Jasses en entrée d'agglomération.

Ainsi, l'ensemble de l'agglomération, hormis les voies de contournement, sera concernée et classée « Zone 30km/heure ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- ACCEPTE que la vitesse des véhicules soit limitée à 30 km/heure à partir :
  - Du garage Labrit (avenue de Mourenx)
  - Du cimetière (route d'Orthez)
  - De l'entrée dans la cité au Sud de la rue Saint Germain (dite La Brèche)

- Route de Jasses

- CHARGE Madame le Maire de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires

Vote CONTRE : 0                      ABS :                      POUR : 13

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

### **9 : N°09-06-2021 : NOUVEL ADRESSAGE :**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom et les numéros à donner aux rues.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses et de procéder à leur numérotation.

Actuellement au Cami Dou Bousquet, deux maisons ont le même numéro soit le « 3 Cami Dou Bousquet ». Madame le Maire propose donc de nommer le 3Bis Cami Dou Bouquet pour Mr Ingels Adrien dont la parcelle est la AH 163.

Le 3 Cami Dou Bouquet est conservé par Mr et Mme Bachellerie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Valide le principal général de numérotation du Cami Dou Bousquet
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote CONTRE : 0                      ABS :                      POUR : 13

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

### **10 : N°10-06-2021 : MISE EN VENTE DU FOIRAIL DANS UNE 2<sup>ème</sup> AGENCE IMMOBILIERE :**

Madame le Maire rappelle que le gîte du Foirail est en vente auprès de l'agence AVA, mais sans contrat d'exclusivité.

Suite au démarchage d'un nouveau conseiller immobilier SAFTI installé à Navarrenx, il est proposé de lui confier également la vente de ce bien.

La mise à prix sera de 145 000€, correspondant aux 134 850€ net vendeur. L'agence SAFTI proposera le bien à la vente sans contrat d'exclusivité, et la commune pourra également rechercher un acheteur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de mettre en vente le gîte du Foirail
- VALIDE la proposition du prix à 134 850€ net vendeur
- CHARGE Madame le Maire d'informer l'agence SAFTI du prix de vente.

Vote CONTRE : 0                      ABS :                      POUR : 13  
 Cette décision est acceptée à l'unanimité.

### **11 : N°11-06-2021 : VENTE DE TERRE AGRICOLES :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur AGNEZ à qui la COMMUNE a vendu des terres agricoles en 2016 et en 2018, afin qu'il puisse procéder à son installation.

Aujourd'hui il souhaite acquérir :

- le chemin qui sépare sa propriété en deux, cadastré AM 38 et partie de AM 34, afin de réunir ses parcelles et permettre une optimisation de son outil de travail ;
- la partie du bois située sur la parcelle AM 34 et formant une excroissance dans sa propriété, source d'une perte d'ensoleillement.

Monsieur AGNEZ propose de faire cet achat au prix de 1 600 € pour l'ensemble des parcelles représentant approximativement 6 000 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire précise que le bois dont il s'agit n'est pas soumis à un plan de gestion et que Monsieur AGNEZ propose que le chemin d'accès à la parcelle AM 34 soit grevé d'une servitude au profit du restant de la parcelle communale AM 34.

Madame le Maire propose d'accéder à la demande de Monsieur AGNEZ à la condition que tous les frais d'acte et de géomètre soient à sa charge.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DÉCIDE de vendre à Monsieur AGNEZ, au prix de 1 600 € :
  - La parcelle AM 38, d'une superficie de 8 à 14 ca
  - Une superficie d'environ 236 m<sup>2</sup> à prélever au sud-est de la parcelle AM 34
  - Une superficie d'environ 4 950 m<sup>2</sup> à prélever au sud de la parcelle AM 34
  - De grever d'une servitude de passage le chemin d'accès situé sur la parcelle AM 38 et sur la continuité du chemin située sur la parcelle AM 34, au profit du reliquat de la parcelle AM 34 restant propriété de la COMMUNE.
- PRÉCISE que tous les frais d'acte y compris ceux de géomètre seront pris en charge par Monsieur AGNEZ.
- CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Vote CONTRE : 0                      ABS :                      POUR : 13  
Cette décision est acceptée à l'unanimité

**12 : N°12-06-2021 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EXPOSITION  
« CHEMINS DE COMPOSTELLE / CAMINO DE SANTIAGO » :**

Madame le Maire expose aux conseillers une convention avec La Communauté de Communes Haut Béarn, de mise à disposition à titre gratuit, d'une exposition « chemin de Compostelle / Camino de Santiago »

Cette exposition sera au rez-de-chaussée de l'Arsenal du 21 juin au 6 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ACCEPTE cette convention de mise à disposition à titre gratuit de l'exposition
- CHARGE Madame le Maire de signer la convention

Vote CONTRE : 0                      ABS :                      POUR : 13  
Cette décision est acceptée à l'unanimité.

**13 : N°13-06-2021 : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTE DE LA GARDERIE :**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une délibération en date du 6/08/2003 porte sur la création d'une régie de recette pour la Garderie.  
En effet, il est proposé que cette régie soit supprimée pour laisser place à une facturation mensuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE la suppression de régie de recette Garderie au 01/03/2021
- ANNULE les arrêtés portant nomination d'un régisseur et mandataire pour la garderie

Vote CONTRE : 0                      ABS :                      POUR : 13  
Cette décision est acceptée à l'unanimité.

**14 : N°14-06-2021 : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTE POUR  
L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DE LA LOCATION DE MATERIEL AU GITE D'ETAPE DE  
SAINT JACQUES :**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une délibération en date du 25/02/2004 porte sur la création d'une régie de recette pour l'encaissement du produit de la location de matériel au gîte d'étape de saint jacques :

En effet, il est proposé que cette régie soit supprimée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE la suppression de régie de recette pour l'encaissement du produit de la location de matériel au 01/03/2021.

- ANNULE les arrêtés portant nomination d'un régisseur et mandataire pour l'encaissement du produit de la location de matériel.

Vote CONTRE : 0                      ABS :                      POUR : 13

Cette décision est acceptée à l'unanimité

Nous, Nadine BARTHE, Maire clôturons et arrêtons la présente séance comprenant 14 délibérations : du n° 01/06/2021 au n° 14/06/2021.

BARTHE Nadine	DODOGARAY Christelle donne pouvoir à Mr BOURROUILH
PUHARRÉ Michel donne pouvoir à Mme BARTHE	BOURROUILH Joel
ROUGIER Tiphaine donne pouvoir à Mme CHOPIN	LAVAUZELLE Nadia
CAZALETTS Henri	TARDAN Emile Excusé
CHOPIN Marjorie	LE DOUARON Anne Absente
DINAND Jacques donne pouvoir à Mr CAZALETTS	PIERAGNOLO François
SAUVÉ Magali	LEMBEYE Natacha
GOICOCHEA Loïc donne pouvoir à Mme LEMBEYE	